



Audit
Commissariat
Expertises

Associés
Experts-comptables
Commissaires aux comptes

Rouvière Investissement
Jean Brice Rouvière

SARL A&B CONSULTING

Siège social : 140, chemin des Cèdres
84.470 Châteauneuf de Gadagne
Capital social : 5.000 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A&B CONSULTING SARL EN SAS

Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
543, ancien chemin de Mons - 30 100 Alès
Tél. : 06 08 24 27 11 / Fax : 04 66 56 96 25 / E-mail : ace-rouviere@orange.fr
Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Montpellier
et sur la liste des sociétés de commissariat aux comptes de la Cour d'appel de Nîmes
N° siret : 499 962 389 000 15 / Code APE : 741 C / N° TVA intracom. : FR 41 499 962 389



SARL A&B CONSULTING

Siège social : 140, chemin des Cèdres - 84.470 Châteauneuf de Gadagne

Capital social : 5.000 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A&B CONSULTING SARL EN SAS**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L. 224-3 du même code, par décision de l'associé unique en date du 25 février 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société A&B CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, a été immatriculée le 02 février 2009. Elle exerce une activité de conseil en home staging auprès des entreprises et des particuliers et de formation professionnelle auprès des entreprises. Elle est gérée par Monsieur Bertrand GUERIN.
- Les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui ont fait l'objet d'une attestation de présentation de l'expert-comptable et qui ont été approuvés en assemblée générale en date du 12 mars 2025, font notamment apparaître :
 - des capitaux propres pour un montant de 7.299 euros dont un capital social de 5.000 euros
 - un résultat de l'exercice pour un montant de - 5.879 euros
 - des dettes pour 114.312 euros
 - un solde de trésorerie pour un montant de 14.226 euros.



Sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, il est à noter que :

- le chiffre d'affaires s'est élevé à 198.443 euros
- les charges d'exploitation se sont élevées à 216.208 euros dont 116.656 euros de salaires
- le résultat d'exploitation est déficitaire de 10.498 euros
- Après un résultat financier de - 826 euros et d'un résultat exceptionnel de + 5.444 euros, le résultat est déficitaire de 5.879 euros

- Nos entretiens avec l'expert-comptable et avec la direction, matérialisés par l'obtention d'une lettre d'affirmation signée par le gérant, n'ont pas mis en évidence d'éléments qui remettraient en cause l'activité.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Alès, le 14 mars 2025

Pour la SAS Audit Commissariat Expertises

Jean Brice ROUVIERE
Le commissaire à la transformation